

Conseil de gestion

Séance du 15 octobre 2021

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_04

portant élection des membres du bureau du Conseil de gestion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 12 octobre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 29 septembre 2021, portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes ;

considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivante :

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres du bureau pour la catégorie 1 :

- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- la directrice régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 :

Sont élus membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis au titre de la :

- catégorie 2 :
 - o Mme Françoise DE ROFFIGNAC,
 - o M. Patrice BROUHARD,

- catégorie 3 :
 - o Mme Maud GUILLERME,
 - o M. José JOUINEAU,
 - o M. Yannick MARIONNEAU,
 - o M. Guillaume MÉTAYER,
 - o M. Bertrand MOQUAY,
 - o M. Michel PUYRAZAT

- catégorie 4 :
 - o M. Éric PESME,

- catégorie 5 :
 - o M. Pierrick MARION

- Catégorie 6 :
 - o Mme Ségolène TRAVICHON,

ARTICLE 3 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU